

Direction de la régulation
et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n°191/ARS La Réunion
portant retrait d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°0688/DRASS/ISP modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS en date du 30 mars 2000 ;
- Vu l'arrêté n°189/ARS La Réunion du 05 septembre 2022 modifiant l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire SARL Ambulance BOYER PERE ET FILS suite au transfert de ses autorisations de mise en service ;
- Vu la décision n°71/2022/DG/ARS La Réunion du 11 avril 2002 portant délégation de signature ;

Considérant la demande de Monsieur Georget BOYER, gérant de la SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS en date du 14 juin 2022 relative au transfert à l'AMBULANCE DE LA PAIX, de son autorisation de catégorie C rattachée au véhicule immatriculé FR 944 CX et de son autorisation de catégorie D rattachée au véhicule immatriculé EA 608 HW ;

Considérant la demande de Monsieur Georget BOYER, gérant de la SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS en date du 04 mai 2022 relative à la fermeture définitive de la SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS ;

Considérant que les procédures de transfert de l'autorisation de catégorie C rattachée au véhicule immatriculé FR 944 CX, et de l'autorisation de catégorie D rattachée au véhicule immatriculé EA 608 HW, sont conditionnées à la conformité des véhicules en terme de marquage et d'équipement, dans les conditions définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les conditions d'agrément, notamment en terme de véhicules, ne sont plus remplies en application de l'article R.6312-6 du Code de la santé publique,

entraînant de ce fait le retrait définitif de l'agrément de la SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS à l'issue des cessions des 2 autorisations de mise en service à l'AMBULANCE DE LA PAIX.

ARRETE

- Article 1 : L'agrément n° 97/2/54/176, accordé par arrêté préfectoral n°0688/DRASS/ISP du 30 mars 2000 à l'entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCE BOYER PERE ET FILS est retiré à titre définitif.
- Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.
- Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet :
- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
 - Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
 - Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.
- Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

05 SEP. 2022

Le Directeur Général



Gérard COTELLON